

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AOÛT 2011

Présents : M. PALENGAT Philippe, MAGENDIE Michel, Mme CAPDEVIELLE Lucie, M. LADEVEZE Thierry, Mme MATRAS Mireille, MM. PICOURLAT Jean-Luc, DE SOUSA Helder, LEBLOND Didier, PORTALET Gabriel

Absents : MM. ABADIE Joël, COULATO Thierry, IVANAJ Anton Mme LARROUTUDE Marie, MORGADO Patrick

Excusés : M CAZENAVE Pierre-Alexandre

ELECTRIFICATION RURALE - Programme « FACE AB (Renforcement) 2011 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°11RE043

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **renforcement B.T. du poste « bourg Gabaston »** par la création d'un départ souterrain sur le poste n°20 « Jeannin » (réclamation de MM DUPOUY et TURON).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (renforcement) 2011 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie, de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	28 472,04 €
- actes notariés (1)	300,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 847,21 €
- frais de gestion du SDEPA	1 190,30 €
TOTAL	32 809,55 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du F.A.C.E.	20 590,73 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	5 132,59 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	5 895,93 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 190,30 €
TOTAL	32 809,55 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Eclairage public (DEPARTEMENT) – Communes rurales (Souterrain) 2010 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°06EP176

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **éclairage public route de Jambet** (lié au renforcement du poste n°20 – AB/2011).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Eclairage public (DEPARTEMENT) – Communes rurales (Souterrain) 2010 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie, de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.	1 393,29 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	139,33 €
- frais de gestion du SDEPA	58,25 €
TOTAL	1 590,87 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Département.	640,73 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	251,17 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	640,72 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	58,25 €
TOTAL	1 590,87 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ADMR

Le Maire dépose sur le bureau, un courrier émanant de l'ADMR sollicitant les maires afin qu'ils désignent un référent communal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉSIGNE Mme LARROUTUDE Marie comme référent ADMR.

REFORME TERRITORIALE

Sans attendre la notification du Schéma, le bureau de la communauté de communes des Luy-Gabas-Souye et Lées avait chargé, le 12 mai dernier, le Président de contacter les Présidents des communautés de communes d'Ousse Gabas et d'Ossun (pour les enclaves de Séron, Luquet et Gardères) afin de leur proposer un temps de rencontre et d'échanges.

De plus, le bureau a sollicité de Monsieur le Préfet, conformément à la proposition émise lors de la réunion de la CDCI le 5 mai dernier, une étude sur l'impact budgétaire et fiscal relative à la nouvelle structure intercommunale projetée. Les services de l'Etat travaillent donc actuellement à réaliser ce document, sans qu'un délai quelconque n'ait pu être avancé.

L'assemblée a pris connaissance des propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et constate que le document reçu ne comporte pas d'argumentation tangible et détaillée.

L'assemblée, en séance du 26 mai 2011, a mandaté le bureau pour échanger et analyser les possibilités d'un rapprochement avec la communauté de communes Ousse Gabas et les enclaves.

Le Président de la communauté de communes des Luy-Gabas-Souye et Lées a ainsi invité ses homologues des communautés de communes d'Ousse Gabas et du Canton d'Ossun pour le 16 juin 2011 à 20 h 30.

Monsieur le Président de la communauté de communes du Canton d'Ossun a répondu ne pas être concerné par cette proposition d'ouverture dans la mesure où « *les maires des communes de Gardères, Luquet et Séron m'ont fait part de la volonté unanime de leur conseil municipal respectif d'approuver les dispositions du SDCI des Hautes-Pyrénées, de demeurer membres de la Communauté des Communes du Canton d'Ossun et de ne pas participer à cette réunion du 16 juin 2011. Par solidarité avec eux, j'entends me conformer à cette volonté* ».

Des élus représentant la communauté de communes d'Ousse Gabas ont courtoisement discuté avec les membres du bureau de la communauté de communes des Luy-Gabas-Souye et Lées. Ils ont ainsi clairement indiqué que, après concertation avec les communes membres et débat au sein de leur assemblée communautaire, une opposition à la fusion et donc un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale seraient prononcés.

Considérant que la communauté de communes des Luy-Gabas-Souye et Lées regroupe actuellement 15 256 habitants et la communauté de communes d'Ousse Gabas 11 622 habitants (et non 8 487 habitants) et que la taille minimale des EPCI, hors zone de montagne, est fixée par la loi à 5 000 habitants,

Considérant que les deux communautés constituent seules des territoires pertinents, organisés sur un bassin de vie comportant les catégories d'équipements concurrentiels et non concurrentiels de santé et d'éducation définis par l'INSEE,

Considérant les modes et habitudes de vie des résidents de Luy-Gabas-Souye et Lées et d'Ousse Gabas (hors communes limitrophes), les premiers étant principalement tournés vers Morlaàs ou Pau tandis que les seconds se partagent entre Pau pour certains, Tarbes et Lourdes pour d'autres voire même Nay pour quelques-uns. Une fusion fragiliserait les territoires.

Considérant qu'aucune argumentation détaillée ne justifie la fusion : peu de lisibilité sur une stratégie territoriale commune et vision insuffisante sur le plan financier et fiscal à ce jour. L'absence d'éléments probants ne permet pas d'apprécier effectivement « l'accroissement [en matière de de la solidarité financière] » (art. L.5210-1-1 al.3 3° du code général des collectivités territoriales) et des économies d'échelle,

Considérant que les questionnements n'ont pas vu émerger de consensus quant à la pertinence d'une fusion,

Considérant que la fusion ne peut se faire sans une volonté partagée des élus à travailler ensemble,

Considérant que le territoire de la communauté de communes des Luy-Gabas-Souye et Lées est un territoire déjà conséquent (28 communes, 16 000 habitants environ), équilibré, solidaire, à taille humaine, avec une ville centre et des communes pôles,

Considérant que les délais impartis – trois mois à compter du 28 mai 2011- empêchent d'engager une réflexion responsable et aboutie, sur la base d'études approfondies susceptibles de faire apparaître les plus-values de la fusion projetée,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de

- solliciter de Monsieur le Préfet des délais supplémentaires et de modifier le calendrier afin d'étudier sereinement et de manière aboutie le projet proposé entre les communautés de communes des Luy-Gabas-Souye et Lées et Ousse Gabas ;
- étudier d'autres propositions de projets plus cohérents avec notre bassin de vie, soit par exemple :

- Communauté de communes de Luy-Gabas-Souye et Lées + Communauté de communes de Lembeye en Vic Bilh
 - Communauté de communes des Luy-Gabas-Souye et Lées + Communauté de communes de Thèze + Communauté de communes du Luy du Béarn
 - Communauté de communes de Luy-Gabas-Souye et Lées + Communauté de communes d'Ousse Gabas+Communauté de communes de Lembeye en Vic Bilh+ Montaner
- s'opposer à la fusion tant que des éléments probants n'en démontrent pas la pertinence, donc émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été présenté
 - proposer qu'en dehors des voies institutionnelles, par la voie de contrats volontaires et sur un projet précis (par exemple le lac du Gabas) puissent être mises en place des coopérations avec d'autres territoires communautaires, y compris avec la communauté de communes d'Ousse Gabas.

La commune se rattache à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Luy et Gabas en date du 26/07/2011 portant sur le projet du SDCI des Pyrénées-Atlantiques.

RÉVISION DU PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Culinaire des Pays de l'Adour a révisé le prix du repas de la cantine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2011 à savoir +0,05 euros par repas.

Il demande au Conseil de suivre cette augmentation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

FIXE à 3,04 € le prix du repas de la restauration scolaire à compter du 5 septembre 2011 pour les enfants Gabastonnais, et à 3,84 € pour les enfants extérieurs à la commune

QUESTIONS DIVERSES

- Problème de paiement de la cantine
- Mise en place d'un seul opérateur téléphonique et internet aux écoles avec prix incluant les mobiles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures vingt minutes.